

Etablissement Public de Coopération Culturelle « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier »	DÉLIBÉRATIONS DU CA N°2025-010
	Séance du : 06/02/2025
Convention de coproduction entre le Printemps des comédiens, Raffaello Sanzio et l'EPCC – Bérénice	

Le *six février* deux mille vingt-cinq à 16 heures, les membres du Conseil d'Administration de la Cité du Théâtre et des Arts associés se sont réunis au siège de l'EPCC, 178 rue de la Carrièresse, 34 090 Montpellier, sur convocation en date du *24 janvier 2025*, sous la présidence de Monsieur Eric Penso.

Étaient présents : Florence March, Jacky Vilacèque, Michel Roussel (Visio), Jacqueline Galabrun-Boulbes (visio), Eric Penso (visio), Agnès Robin (visio), Genies Balazun (visio).

Étaient représentés :

Étaient excusés : Véronique Brunet, Renaud Calvat

Autres participants : Eric Penso



Convention de coproduction entre le Printemps des comédiens, Raffaello Sanzio et l'EPCC – Bérénice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1431-1 et suivants,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle (EPCC),

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu les statuts de l'EPCC Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral portant sa création,

Considérant :

La nécessité de définir les modalités de production et de gestion de la tournée du spectacle *Bérénice* entre l'association Printemps des comédiens, Raffaello Sanzio et l'EPCC Cité Européenne du théâtre - Domaine d'O.

Le projet de contrat de coproduction joint en annexe autorisant la production et la gestion de la tournée du spectacle *Bérénice* entre l'association Printemps des comédiens, Raffaello Sanzio et l'EPCC Cité Européenne du théâtre - Domaine d'O.

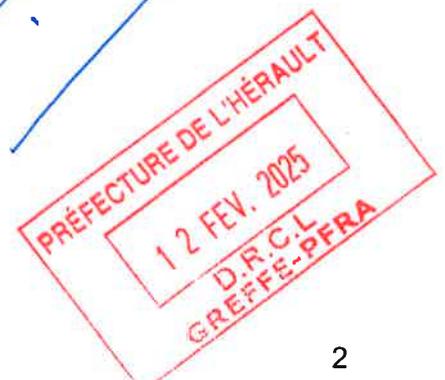
Après délibération, le conseil d'administration décide :

D'approuver le contrat de coproduction joint en annexe autorisant et spécifiant la production et la gestion de la tournée du spectacle *Bérénice* entre l'association Printemps des comédiens, Raffaello Sanzio et l'EPCC Cité Européenne du théâtre - Domaine d'O, annexé à la présente délibération.

D'autoriser le Président de l'EPCC à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an visés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



CONTRAT DE COPRODUCTION TRIPARTITE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Raffaello Sanzio - ETS

Corte del Volontariato 22

47521 Cesena (FC)

N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE. IT 02080370402

Représenté par Romeo Castellucci, en sa qualité de Président et Directeur artistique

Ci-après dénommé « SOCIETAS », d'une part,

Et

EPCC "CITÉ EUROPÉENNE DU THÉÂTRE ET DES ARTS ASSOCIÉS DOMAINE D'O MONTPELLIER"

178 RUE DE LA CARRIÉRASSE 34090 MONTPELLIER FRANCE

CODE APE : 9001Z

SIRET : 93488077400013

TVA : FR48934880774

Représentée par Mickaël Delafosse, en qualité de Président

Ci-après dénommé « CITÉ EUROPÉENNE DU THÉÂTRE », d'autre part,

LE PRINTEMPS DES COMEDIENS

Association loi 1901

178 rue de la Carriérasse – Parc Euromédecine – 34097 Montpellier cedex 5

Tel : 04 67 63 66 67

N°SIRET : 342 960 952 00022

Code APE : 9004Z

N° de licences d'entrepreneur de spectacle : L-R-20-5222 / L-R-20-5223

TVA intracommunautaire : FR 85 342960952

Représentée par Gérard Lieber, en qualité de président

Ci-après dénommé « PCM », d'autre part,



IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La **CITÉ EUROPÉENNE DU THÉÂTRE**, **PCM** et **SOCIETAS** (ci-après dénommé : « Les Parties ») ont convenu de diffuser ensemble le spectacle suivant :

BÉRÉNICE
D'après RACINE
Mise en scène de ROMÉO CASTELLUCCI
Avec : ISABELLE HUPPERT

SOCIETAS déclare disposer des droits de représentation en France et à l'étranger du **Spectacle** et en faire apport à la co-production.

Il est conclu par les présentes entre les parties un contrat de coproduction ayant pour objet de définir les modalités de toutes opérations en rapport avec l'exploitation du **Spectacle**.

Article 2 - Portée et validité du contrat

Il est convenu que le présent contrat ne constitue pas une société en participation, les droits et obligations de chacun étant limités aux termes des présentes.

Le présent contrat engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements décrits. En aucun cas, un contractant ne pourra être tenu pour responsable des engagements pris par un autre, même dans le cas où ces engagements se rapporteraient au présent contrat.

Ces dispositions sont déclarées essentielles et déterminantes au présent contrat, lequel prend effet à compter de la date de signature pour prendre fin au terme de l'exécution des obligations qu'il énonce.

Article 3 – Budget de la diffusion

Le budget de diffusion de janvier à décembre 2025 est fixé à 860 341€, dont 437 180€ de dépenses définis par Societas, 266 200€ de dépenses définis par PCM, et 117 097€ de dépenses définis par l'EPCC et 39 864 de dépenses communes conformément au document joint (Annexe 1 : Budget de diffusion). Les recettes de ce budget de diffusion constituent un apport de 889 687€.

Article 4 – Production déléguée

La **CITÉ EUROPÉENNE DU THÉÂTRE**, **PCM** et **SOCIETAS** sont conjointement désignés producteurs délégués.

Les parties s'engagent à maintenir un budget de diffusion fixe pour la part dont chacune des parties à la responsabilité, comme indiqué ci-dessus (437 180€ de dépenses définis par Societas, 266 200€ de dépenses définis par PCM, et 117 097€ de dépenses définis par l'EPCC et 39 864 de dépenses communes).

Tout dépassement devra être communiqué par écrit et validé par les Parties. Il est entendu que le dépassement, s'il n'est pas dûment justifié et qu'il n'est pas couvert par de nouveaux revenus, restera à la charge directe de la partie intéressée qui ne pourra pas se retourner contre l'autre partie.

La **CITÉ EUROPÉENNE DU THÉÂTRE**, **PCM** et **SOCIETAS**, sont conjointement désignés producteurs exécutifs de la Production.

Article 5 - Calendrier

Représentations :

11-12 janvier 2025 - Comédie de Clermont Ferrand : 2 représentations

Du 24 au 26 janvier 2025 – Teatro di Napoli : 3 représentations

14-15 mars 2025 – TAP Poitiers : 2 représentations

Du 26 au 30 mars 2025 – Onassis Stegi – Athènes : 5 représentations

02-03 mai 2025 – Vilnius Festival – Vilnius – 3 représentations

15-16-17 mai 2025 – Théâtre National de Bretagne - Rennes : 2 à 3 représentations

Du 13 au 15 juin 2025 – Holland Festival Amsterdam : 4 représentations

Du 20 juin au 6 juillet 2025 - Théâtre de la Ville – Paris : 18 représentations

Du 13 au 16 Novembre 2025 – National Taichung Theater Taïwan : 4 représentations

Le spectacle étant toujours disponible auprès de potentiels diffuseurs, il est entendu que le calendrier suivant pour être amené à évoluer et à se compléter de nouvelles représentations

Article 6 – Obligations des Producteurs

Obligations conjointes

La **CITÉ EUROPÉENNE DU THÉÂTRE, PCM et SOCIETAS** se chargent conjointement

- de rédiger le budget de l'ensemble de la tournée
- de suivre l'administration et l'exécution de ces budgets
- de diffuser le spectacle en tournée

La **CITÉ EUROPÉENNE DU THÉÂTRE, PCM et SOCIETAS** s'engagent dans leurs relations avec les autres partenaires du **Spectacle** à ce que l'ensemble des dispositions du présent contrat soit respecté et qu'aucune disposition contraire n'en limite la réalisation ni la portée.

Obligations de SOCIETAS

SOCIETAS montera le **Spectacle**, fabriquera l'ensemble des accessoires, décors et costumes nécessaires à la présentation du **Spectacle**. À ce titre et dans ce cadre, il contractera avec les créateurs, les partenaires, les collaborateurs, prestataires et fournisseurs du **Spectacle**, réglera les salaires et les charges afférentes.

Il appartient notamment à **SOCIETAS** :

- de négocier avec l'ensemble de son personnel, d'en assurer les rémunérations et d'effectuer le règlement des charges sociales et fiscales afférentes
- de s'assurer que le spectacle est techniquement compatible avec les lieux de tournée listées à l'art 5 et de leur communiquer les fiches techniques.
- d'être le garant du respect des ayants droits attachés au spectacle et de la citation des mentions obligatoires de communication, ainsi que de l'esprit général de la communication attachée au spectacle,
- d'organiser la logistique de tournée pour son personnel

- de coordonner le transport du décor, des costumes et des accessoires du spectacle
- de déclarer les droits d'auteurs du spectacle auprès de la SIAE pour Romeo Castellucci et Scott Gibbons et de s'assurer que la SIAE percevra les droits d'auteurs auprès des présentateurs du spectacle soit directement, soit via les sociétés sœurs de la SIAE.
- de souscrire à toutes les assurances nécessaires (notamment responsabilité civile) à son équipe et au transport du décor
- de rédiger et envoyer les contrats de cession
- d'encaisser les cessions pour les villes de tournées en dehors de France
- de rembourser à **La CITÉ EUROPÉENNE DU THÉÂTRE** sur présentation de facture ses coûts inhérents aux représentations du spectacle en dehors de France.

En qualité d'employeur, **SOCIETAS** assurera les rémunérations et les défraiements de son personnel attaché au **Spectacle** et s'engage à effectuer le règlement des charges sociales et fiscales afférentes.

En qualité d'employeur, **SOCIETAS** sera responsable de l'application de la législation du travail en ce qui concerne son personnel. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le **Spectacle**.

SOCIETAS assumera seul la responsabilité des engagements qu'il souscrira à l'égard des tiers.

SOCIETAS garantit à **LA CITÉ EUROPÉENNE DU THÉÂTRE** et **PCM** la jouissance paisible des droits de représentation du **Spectacle**. **SOCIETAS** garantit **LA CITÉ EUROPÉENNE DU THÉÂTRE** et **PCM** contre tout recours ou action que pourraient former à titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits consentis par le présent contrat, les auteurs, réalisateurs, éditeurs, décorateurs, artistes - interprètes ou exécutants, techniciens et d'une manière générale, toute personne sous contrat avec **SOCIETAS** ayant participé directement ou indirectement à la production du **Spectacle**.

SOCIETAS garantit **LA CITÉ EUROPÉENNE DU THÉÂTRE** et **PCM** contre tout recours ou action que pourraient former les personnes physiques ou morales n'ayant pas participé à la production du **Spectacle**, qui estimeraient avoir des droits quelconques de nature à faire échec à la représentation de tout ou partie du **Spectacle** et/ou toute forme d'exploitation s'y rapportant.

Obligations de LA CITÉ EUROPÉENNE DU THÉÂTRE

LA CITÉ EUROPÉENNE DU THÉÂTRE est responsable des embauches de la cheffe maquilleuse, de la cheffe coiffeuse, d'une répétitrice et de l'ensemble du personnel administratif nécessaire à la mise en place des tournées du **Spectacle**.

Il appartient notamment à **LA CITÉ EUROPÉENNE DU THÉÂTRE** :

- de négocier avec l'ensemble de son personnel, d'en assurer les rémunérations et d'effectuer le règlement des charges sociales et fiscales afférentes
- d'organiser la logistique pour son personnel lors des tournées
- de souscrire à toutes les assurances nécessaires (notamment responsabilité civile) à son équipe
- d'encaisser les cessions pour les villes de tournées en France
- de rembourser a **SOCIETAS** sur présentation de facture ses coûts inhérents aux représentations du spectacle en France
- de rembourser au **PCM** sur présentation de facture ses coûts inhérents aux représentations du spectacle en France et à l'étranger comme mentionné dans le budget annexe

En qualité d'employeur, **LA CITÉ EUROPÉENNE DU THÉÂTRE** assurera les rémunérations, les défraiements et le transport de son personnel attaché au **Spectacle** et s'engage à effectuer le règlement des charges sociales et fiscales afférentes.

En qualité d'employeur, **LA CITÉ EUROPÉENNE DU THÉÂTRE** sera responsable de l'application de la législation du travail en ce qui concerne son personnel. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en

temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le **Spectacle**.

LA CITÉ EUROPÉENNE DU THÉÂTRE assumera seul la responsabilité des engagements qu'il souscrira à l'égard des tiers.

Obligations de PCM

PCM est responsable de l'embauche d'Isabelle Huppert

Il appartient notamment au **PCM** :

- de négocier avec Isabelle Huppert et ses représentants, d'en assurer les rémunérations et d'effectuer le règlement des charges sociales et fiscales afférentes
- d'organiser la logistique pour son personnel lors des tournées
- de souscrire à toutes les assurances nécessaires (notamment responsabilité civile) à son équipe

En qualité d'employeur, **PCM** assurera les rémunérations, les défraiements et le transport de son personnel attaché au **Spectacle** et s'engage à effectuer le règlement des charges sociales et fiscales afférentes.

En qualité d'employeur, **PCM** sera responsable de l'application de la législation du travail en ce qui concerne son personnel. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le **Spectacle**.

PCM assumera seul la responsabilité des engagements qu'il souscrira à l'égard des tiers.

Article 7 - Tournée du spectacle

Le **Spectacle**, objet de la présente coproduction, fera l'objet de contrats de cessions tripartites entre **SOCIETAS**, **LA CITÉ EUROPÉENNE DU THÉÂTRE** et chaque diffuseur du spectacle selon le calendrier de représentations mentionné à l'Art 5.

Ces contrats seront proposés par **SOCIETAS**.

Pour les villes en France, les cessions seront encaissées par **LA CITÉ EUROPÉENNE DU THÉÂTRE** qui engagera ses propres frais et remboursera à **SOCIETAS** et **PCM** les frais engagés par ces derniers sur présentation de facture et conformément au budget de tournée en Annexe.

Pour les villes en dehors de France, les cessions seront encaissées par **SOCIETAS** qui engagera ses propres frais et remboursera à **LA CITÉ EUROPÉENNE DU THÉÂTRE** les frais engagés par ce dernier sur présentation de facture et conformément au budget de tournée en Annexe.

Le remboursement des frais en tournée se fera sur présentation de factures, et des justificatifs inhérents aux dépenses engagées.

Conformément à l'article comptabilité, les deux parties devront rendre compte de leurs dépenses au réel en fin d'année civile, et un ajustement pourrait avoir lieu dès lors qu'un remboursement fasse l'objet d'un trop-perçu ou d'une somme inexacte au regard des justificatifs transmis.

Il est d'ores et déjà convenu entre les parties que les montants de cession pour les coproducteurs seront définis comme suit :

- 2 représentations : 40.000 Euros net
- 3 représentations : 54.000 Euros net
- 4 représentations : 67.000 Euros net
- 5 représentations : 79.000 Euros net

Pour les non-coproducteurs :

- 2 représentations : 50.000 Euros net

3 représentations : 66.000 Euros net
4 représentations : 80.000 Euros net
5 représentations : 95.000 Euros net

LA CITÉ EUROPÉENNE DU THÉÂTRE et **SOCIETAS** travailleront ensemble à diffuser le spectacle chez les diffuseurs connus à ce jour et à venir.

Article 8 - Communication, promotion

SOCIETAS est responsable de faire respecter les mentions de productions en tournée, et de tenir à jour la communication du spectacle à disposition des théâtres d'accueil (dossier de presse, revue de presse, portfolio).

Toute la communication du **Spectacle**, aussi bien avant la première représentation qu'à l'occasion de son exploitation, fera la part égale aux différents partenaires de la coproduction. Toute la communication liée à ce **Spectacle** émanant soit des **Producteurs**, soit des partenaires, devra mentionner de façon lisible et visible la participation de tous les partenaires.

Les parties prendront soin d'inscrire dans toutes leurs publications concernant le **Spectacle**, objet du présent contrat, les mentions obligatoires suivantes :

Bérénice

de Romeo Castellucci

librement inspiré par "Bérénice" de Jean Racine

Un monologue

Avec Isabelle Huppert

Avec la participation de Cheikh Kébé et Giovanni Manzo

Et la présence de douze personnes locales – (Nom à ajouter à chaque date)

Mise en scène de Romeo Castellucci

Musique de Scott Gibbons

Costumes de Iris van Herpen

Assistant à la mise en scène - Silvano Voltolina

Direction technique - Eugenio Resta

Technicien de plateau - Andrei Benchea et Stefano Valandro

Technicien Lumières - Andrea Sanson

Technicien Son - Claudio Tortorici

Costumière - Chiara Venturini

Conception maquillage et coiffure : Sylvie Cailler et Jocelyne Milazzo

Sculptures de scène et automations - Plastikart Studio Amoroso & Zimmermann

Direction de production - Benedetta Briglia, Marko Rankov

Production et Tournée – Giulia Colla, Bruno Jacob

Organisation - Caterina Soranzo

Contribution à la production - Gilda Biasini

Equipe technique au siège - Lorenzo Camera, Carmen Castellucci, Francesca Di Serio, Gianni Gardini

Stagiaire Costumière – Madeleine Tessier

Double répétition – Serena Dibiasi

Répétitrice – Agathe Vidal

Administration - Michela Medri, Elisa Bruno, Simona Barducci, Leslie Perrin
Consultant économique - Massimiliano Coli

Production

Societas, Cesena; Printemps des Comédiens / Cité Européenne du Théâtre Domaine d'O, Montpellier

Co-production

Théâtre de La Ville Paris - France; Comédie de Genève, Switzerland; Ruhrtriennale, Germany; Les Théâtres de la Ville de Luxembourg; deSingel International Arts Center, Belgium; Festival Temporada Alta, Spain; Teatro di Napoli – Teatro Nazionale, Italy; Onassis Culture - Athens, Greece; Triennale Milano, Italy; National Taichung Theater, Taiwan; Holland Festival, Netherlands; LAC Lugano Arte e Cultura, Switzerland; TAP - Théâtre Auditorium de Poitiers, France; La Comédie de Clermont-Ferrand – Scène Nationale, France; Théâtre national de Bretagne – Rennes, France.

Avec le soutien de la Fondation d'entreprise Hermès

Article 9 - Enregistrement du spectacle

Toute photographie, enregistrement ou diffusion du **Spectacle**, même partiel, en dehors ou pendant la période des représentations, nécessitera un accord préalable particulier.

Article 10 - Propriété des biens acquis

Chaque Partie restera propriétaire des biens qu'il aura mis à la disposition de la production.

Article 11 – Comptabilité, suivi budgétaire, répartitions des pertes et des bénéfices

Les Parties s'engagent par les présentes à une totale transparence sur l'ensemble de leurs engagements et notamment financiers. Ils partageront tous les documents comptables nécessaires au bon suivi de la gestion financière du projet objet des présentes.

Les Parties s'engagent à tenir une comptabilité précise et détaillée des produits et charges de la société.

Les Parties auront la possibilité d'examiner cette comptabilité eux-mêmes ou de la faire examiner par toute personne de son choix, à ses propres frais, à tout moment et sans préavis. Rien ne s'opposera à ce qu'ils puissent accéder librement à un état actualisé de la comptabilité de la production du spectacle. Tout document demandé par une des parties à l'autre devra lui être communiqué. Chaque partie devra être en mesure de fournir à l'autre l'ensemble des justificatifs attachant à chacune des dépenses.

Un état des comptes d'exploitation sera déterminé par les parties à l'issue au mois de juillet 2025, puis à l'issue de l'année 2025 et ainsi de suite chaque année jusqu'à la fin de l'exploitation du Spectacle

En cas de bénéfices d'exploitation, ils seront répartis à part égale entre **LA CITÉ EUROPÉENNE DU THÉÂTRE** et **SOCIETAS**.

LA CITÉ EUROPÉENNE DU THÉÂTRE et **SOCIETAS** veilleront ensemble à ce que l'exploitation du Spectacle en tournée ne présente aucun déficit.

Article 12 - Assurances

LA CITÉ EUROPÉENNE DU THÉÂTRE, PCM et SOCIETAS sont tenus d'assurer le matériel qu'ils utiliseront, qu'il leur appartienne, qu'il soit loué ou qu'il leur ait été prêté.

En cas d'accident du travail impliquant les employés de chaque **PRODUCTEUR**, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales.

Article 12 - Annulation

En cas d'interruption de la création du **Spectacle** pour cas de force majeure, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. On entend notamment par cas de force majeure, les événements considérés comme tels par la jurisprudence, la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, épidémie ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme due à la date de résiliation restera acquise à **LA CITÉ EUROPÉENNE DU THÉÂTRE** étant précisé que **SOCIETAS** sera dispensé du versement du solde non payé.

Article 13 - Litiges, contestations

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Paris, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc).

Article 14 – Dispositions particulières

Tout accord oral éventuel pris entre **LA CITÉ EUROPÉENNE DU THÉÂTRE, SOCIETAS et PCM** devra être confirmé par écrit pour être recevable.

Fait à Paris, en triple exemplaire, le

Pour **SOCIETAS**
Roméo Castellucci

Pour **PCM**
Gérard Lieber

Pour **LA CITÉ EUROPÉENNE DU THÉÂTRE**
Michaël Delafosse

1/0

E. Pénis
Vice-Président



Annexes :

I. *Budget de diffusion*

	CLERMONT	NAPLES	POITIERS	ATHENS	VILNIUS	RENNES	AMSTERDAM	TDV	TAICHUNG	TOTAL
Charges personnel Societas	18 408 €	23 780 €	18 408 €	30 175 €	22 091 €	23 214 €	22 718 €	86 941 €	35 262 €	280 998 €
Isabelle Huppert + agent PCM	16 500 €	24 750 €	16 500 €	41 250 €	24 750 €	24 750 €	33 000 €	38 500 €	46 200 €	266 200 €
Charges personnel Cité Européenne	2 733 €	3 644 €	2 733 €	5 466 €	3 644 €	3 644 €	4 555 €	29 594 €	6 304 €	62 317 €
Frais régie	1 980 €	2 580 €	1 980 €	3 080 €	2 580 €	2 580 €	3 080 €	16 164 €	5 840 €	39 864 €
Frais annexes Societas	13 850 €	7 882 €	15 150 €	17 650 €	16 000 €	16 000 €	15 650 €	15 700 €	38 300 €	156 182 €
Frais annexes Cité Européenne	4 292 €	8 068 €	3 100 €	7 266 €	4 565 €	4 565 €	4 100 €	1 116 €	17 708 €	54 780 €
Charges Tour 2025	57 763 €	70 704 €	57 871 €	104 888 €	73 630 €	74 752 €	83 103 €	188 015 €	149 614 €	860 341 €
Cessions	40 000 €	54 000 €	40 000 €	79 000 €	65 000 €	54 000 €	67 000 €	185 000 €	94 725 €	678 725 €
Remboursement des frais annexes	18 142 €	15 950 €	18 250 €	24 916 €	20 565 €	20 565 €	19 750 €	16 816 €	56 008 €	210 962 €
Produits Tour 2025	58 142 €	69 950 €	58 250 €	103 916 €	85 565 €	74 565 €	86 750 €	201 816 €	150 733 €	889 687 €
Balance Tour 2025	379 €	- 754 €	379 €	971 €	11 935 €	- 188 €	3 647 €	13 801 €	1 119 €	29 346 €

